



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-LE-GRAND • ROSNY-Sous-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

## ARRÊTÉ

Arrêté n° AR2023-020 constatant la mise à jour des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L. 153-60, R. 151-51, R.151-52 et R. 153-18,

VU le plan local d'urbanisme de Clichy-sous-Bois approuvé le 10 juillet 2012, mis en compatibilité le 12 septembre 2013 et le 28 décembre 2015, modifié le 8 avril 2016, mis en compatibilité le 26 septembre 2017, modifié le 13 novembre 2018, mis en compatibilité le 6 septembre 2019, modifié le 18 mai 2021, le 16 novembre 2021 et 11 octobre 2022,

VU le plan local d'urbanisme de Coubron approuvé le 11 juillet 2007, modifié le 19 décembre 2007, le 9 février 2011, le 3 juillet 2018 et le 18 mai 2021,

VU le plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne approuvé le 18 octobre 2016 et modifié le 28 novembre 2022,

VU le plan local d'urbanisme du Raincy approuvé le 31 janvier 2017 et modifié le 25 juin 2019,

VU le plan local d'urbanisme des Pavillons-sous-Bois approuvé le 31 janvier 2017 et modifié le 3 juillet 2018,

VU le plan local d'urbanisme de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 28 février 2017 et le 28 mai 2019,

VU le plan local d'urbanisme de Montfermeil approuvé le 28 février 2017, modifié le 28 mai 2018, le 9 juin 2020, le 9 février 2021 et le 12 décembre 2022,

VU le plan local d'urbanisme de Neuilly-Plaisance approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 4 février 2020 et le 28 septembre 2022,



**VU** le plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne approuvé le 18 septembre 2014, modifié le 21 mai 2015, le 17 décembre 2015 et le 17 octobre 2017, mis en compatibilité le 15 mai 2019, modifié le 24 septembre 2019 et le 28 septembre 2021, mis en compatibilité le 28 novembre 2022 et modifié le 13 décembre 2022,

**VU** le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 21 février 2019, mis en compatibilité le 10 mars 2020 et le 20 octobre 2020,

**VU** le plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015, mis en compatibilité le 13 février 2017, modifié le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019, le 25 juin 2019 et le 9 juin 2020, mis en compatibilité le 2 décembre 2021 et modifié le 12 juillet 2022,

**VU** le plan local d'urbanisme de Vaujours approuvé le 19 décembre 2017 et révisé le 14 décembre 2021,

**VU** le plan local d'urbanisme de Villemomble approuvé le 28 mars 2017 et modifié le 30 mars 2021,

**VU** le règlement local de publicité intercommunal de Grand Paris Grand Est approuvé par délibération CT2023-07-11-01 du 11 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L.58-4 du code de l'environnement figure en annexe au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.153-53 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La mise à jour des plans locaux d'urbanisme de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble est constatée.

Cette mise à jour a pour objet d'annexer aux plans locaux d'urbanisme le règlement local de publicité intercommunal de Grand Paris Grand Est approuvé le 11 juillet 2023.

Le RLP du Raincy approuvé le 12 décembre 1988 est retiré des annexes du plan local d'urbanisme du Raincy.

Le RLP de Neuilly-sur-Marne approuvé le 14 octobre 2010 est retiré des annexes du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne.

Le RLP de Noisy-le-Grand approuvé le 10 octobre 1991 est retiré des annexes du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand.

Le RLP de Rosny-sous-Bois approuvé le 25 juin 1987 est retiré des annexes du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois.



**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et dans les mairies de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 SEP. 2023

Affiché - Notifié le 27 SEP. 2023

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Président,

Xavier LEMOINE